

Apports de l'extension des compétences vaccinales des IDEL

Vaccins pouvant être administrés*	Grippe saisonnière	Méningocoques de sérogroupe A ; B ; C ; Y et W Poliomyélite	Diphtérie Papillomavirus humains Coqueluche	Tétanos Infections invasives à pneumocoque	Virus de l'hépatite A et de l'hépatite B Rage
Patients concernés	<p>18 ans et plus à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.</p> <p>16-17 ans avec autorisation parentale pour lesquels cette vaccination est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur**, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.</p>	<p>18 ans et plus pour lesquels ces vaccinations sont recommandées dans le calendrier des vaccinations en vigueur**.</p> <p>16-17 ans avec autorisation parentale pour lesquels ces vaccinations sont recommandées dans le calendrier des vaccinations en vigueur**.</p>			
Obligations de traçabilité	<p>Principe : l'IDEL doit inscrire dans le carnet de santé ou le carnet de vaccination et le dossier médical partagé de la personne vaccinée ses nom et prénom d'exercice, la dénomination du vaccin administré, la date de son administration et son numéro de lot.</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A défaut de cette inscription, l'IDEL doit porter les mêmes informations dans le dossier de soins infirmiers et délivrer à la personne vaccinée une attestation de vaccination qui comporte ces informations. - En l'absence de dossier médical partagé et sous réserve du consentement de la personne vaccinée l'IDEL doit transmettre ces informations au médecin traitant du patient. 				
Gestion des effets indésirables	<p>Tout IDEL doit déclarer au centre de pharmacovigilance les effets indésirables portés à sa connaissance susceptibles d'être dus au vaccin. Cette déclaration peut se faire en ligne.</p>				